

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 mars 1958.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à soumettre à la consultation préalable des Assemblées territoriales, représentative et provinciales des Territoires d'Outre-Mer, les modifications qui pourraient être apportées, d'une part, à la loi-cadre du 23 juin 1956 et à ses décrets d'application, et, d'autre part, au Titre VIII de la Constitution.

PRÉSENTÉE

Par M. RAMAMPY

Sénateur.

(Renvoyée à la Commission de la France d'Outre-Mer.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Selon les déclarations faites à maintes reprises par les membres du Gouvernement des modifications importantes seraient sur le point d'être proposées :

— d'une part, aux textes d'application de la loi-cadre du 23 juin 1956 et notamment à ceux fixant la composition, le fonc-

tionnement et les compétences des conseils de gouvernement et des conseils de province;

— et, d'autre part, aux dispositions du Titre VIII de la Constitution.

Bien que les Territoires d'Outre-Mer soient représentés dans les Assemblées constitutionnelles et aient ainsi la possibilité de faire connaître leurs opinions sur les réformes en instance, il ne vous échappera pas que les nouvelles institutions, mises en place par la loi-cadre, gagneraient à être consultées à ce sujet. Appelées récemment à la gestion de leurs propres affaires, ces assemblées territoriales ou provinciales paraissent, en effet, les mieux placées pour émettre un avis légitime sur les conséquences et incidences que les réformes en cause sont susceptibles d'avoir sur la vie et la promotion des populations locales.

L'Assemblée provinciale de Fianarantsoa, en déclarant solennellement sa volonté de bâtir, dans une loyale collaboration franco-malgache, la grande communauté franco-africo-malgache, vient d'émettre un vœu dans ce sens.

Je crois souhaitable que, se fondant sur l'heureuse initiative de cette Assemblée provinciale, le Conseil de la République soit appelé à inviter le Gouvernement à opérer les consultations préalables indiquées ci-dessus.

C'est dans ces conditions que j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante:

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à soumettre à la consultation préalable des Assemblées territoriales, représentative et provinciales, des Territoires d'Outre-Mer, les modifications qui pourraient être apportées:

- d'une part, à la loi-cadre du 23 juin 1956 et aux textes pris pour son application,
- et, d'autre part, au titre VIII de la Constitution.